

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de janvier, les membres du Conseil d'Administration convoqués le neuf janvier 2023, se sont réunis, dans la salle de réunion de la résidence autonomie « La Chênaie », située à Goderville, sous la Présidence de Monsieur GIRARD, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux

Présents : Mr GIRARD Serge, Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Mr CARLIERE Frédéric, Mr DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mr MOIZAN Gérard, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL Benoît donne pouvoir à Mme DURECU Annie

Absents excusés : Mr SCHLEWITZ Yvan, Mr VAUCHEL Benoît, Mme BRULIN Corinne

Assistait également à la réunion : Madame MIUS Sandrine DGS de la Communauté de Communes et Directrice du CIAS Campagne de Caux et Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Monsieur CARLIERE Frédéric

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	16
Nombre de votants	17

Délibération N° 04/2023

DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT DU CIAS

Délibération N° 04/2023

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT DU CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-10

Vu la délibération n°027/2022, en date du 28 avril 2022, portant élection du président de la communauté de communes,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles permettant au Conseil d'administration de déléguer au Président un certain nombre de pouvoirs ;

Vu l'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 12 janvier 2023

Considérant que le président de la communauté de communes est nommé de droit Président du Centre Intercommunal d'Action Social Campagne de Caux ;

Considérant que cette possibilité facilite le fonctionnement de l'administration du CIAS, évite les alourdissements inutiles des séances et réduit les délais d'exécution de certains dossiers,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics d'un montant ne pouvant excéder 10 000 € H.T.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la fin du mandat.
- De passer les contrats d'assurance.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du CIAS toutes actions en justice et de défendre dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration **DECIDE**, à l'unanimité, de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, de l'ensemble des délégations de pouvoirs précités

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Extrait conforme

Le président

Transmis au Représentant de l'Etat le : 23/01/2023

Publié le : 24/01/2023

Transmis au comptable le : 24/01/2023

